Guide pour remplir la fiche de calcul AGE 2024

Régime d'aide plafonnée à 2,25€ maille Trimestrielle

Conditions d'éligibilité :

<u>Le décret n°2024-251 du 22 mars 2024</u> institue une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine pour l'année 2024.

La personne morale exerce une activité économique et vérifie les conditions suivantes .

- Elle appartient à un groupe qui est une **ETI** (le guichet en 2024 est donc plus ciblé que celui en vigueur en 2022 et 2023);
- Elle **n'est pas éligible à l'amortisseur électricité** (une TPE appartenant à un groupe qui est une ETI n'est pas éligible à l'aide de guichet);
- Elle est **énergo-intensive**, c'est-à-dire que ses dépenses d'énergie (électricité, gaz naturel, chaleur et froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité) pour la période éligible représentent au moins 3 % de son chiffre d'affaires de référence (à nombre de mois comparables) ; les règles de calcul de l'énergo-intensivité ne changent pas et sont les mêmes que pour les aides 2022 et 2023 plafonnées à 2 M€ et 4 M€ ;
- Elle a, au cours de la période éligible, un EBE négatif ou en baisse par rapport à sa période de référence ;
- Elle a signé ou renouvelé un contrat d'électricité avant le 30 juin 2023, qui est encore en vigueur pour les mois éligibles.

Documents nécessaires pour remplir la fiche de calcul :

Afin de déterminer votre éligibilité, une fiche de calcul comprenant plusieurs onglets est mise à votre disposition. Pour la compléter, vous devez disposer des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2024 pour le critère d'énergo-intensité. Si l'entreprise répond au critère d'énergo-intensité uniquement sur la base de ses factures d'électricité, nul besoin de renseigner les factures des autres énergies
- La balance générale pour l'exercice de référence

Comment remplir la fiche de calcul:

Important: Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Feuille saisie factures »;
- « 2. Feuille calcul EBE Trim »;
- « 3. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Indication préalable

Dans l'onglet « 1. Feuille saisie factures »:

- Saisir la date de création de l'entreprise (JJ/MM/AAAA). Cela détermine automatiquement la période de référence conformément au décret n° 2024-251 du 22 mars 2024
- Choix de l'option de l'EBE: L'entreprise choisit entre le réel et le forfait, qui sert pour les calculs de l'EBE et qui devra être conservée pour toutes les périodes qui suivent. Il s'agit d'un menu déroulant.

Date de création (JJ/MM/AAAA)		Période de référence :	NON ELIGIBLE
Choix de l'option :			
L'entreprise choisit entre réel e	t forfait, qui sert pour les 3 ca	alculs EBE et qui devra être conservée	e pour toutes les périodes qui suivent

2. Saisir les factures

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Feuille saisie factures » à partir de vos factures.

Pour chaque facture, il conviendra de renseigner:

- Le numéro de contrat d'énergie;
- La date de signature ou du renouvellement du contrat d'électricité;

Numéro associé à la facture	Numéro de contrat	Date de signtaure ou du renouvellement du contrat d'électricité
AGE1		
AGE2		
AGE3		
AGE4		
AGE5		

- le numéro de facture (pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul);
- l'énergie concernée;
- la date de début de la période de consommation / acheminement / abonnement /taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture ;
- la date de fin de de la période de consommation / acheminement / abonnement/taxe couverte par la facture ou par ligne de la facture;
- l'unité;
- la consommation;
- le montant de la facture hors TVA correspondant ou TTC pour les associations non soumises à TVA;

Attention appelée :

• Pour que les calculs automatiques de la fiche de calcul fonctionnent correctement, il faut veiller à remplir l'intégralité des cases jaunes de la ligne concernée, à l'exception de la colonne E dont l'information est facultative.

ILLUSTRATIONS:

• Exemple 1: comment retrouver les informations sur une facture mensuelle d'électricité



Total Hors TVA pour ce site		101 061,13 € Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette	20 212,23 €
TVA à 20,00%	101 061,13 €	20 212,23 €
Total TTC pour ce site		121 273,36 € TTC

Unité = kWh

Consommation = 443979

Montant = 101 061.13 €

Période de facturation = 01/01/2024 - 31/01/2024

Energie = Electricité

Numéro associé à la facture	Numéro de contrat	Date de signtaure oud u renouvellement du contrat d'électricité	Numéro de facture gaz/é lectric ité/c ha leur/froid	Sélectionner l'énergie concernée	Indiquer la référence du site le cas échéant (facultatif)
AGE1	123	01/08/2022	546	Electricité	

Indiquer la date de début de la période de consommation	date de fin de la période de	Année début facture	Année fin facture	Sélectionner l'unité présente sur la facture	Consommation indiquée sur la facture	Indiquer le montant de la facture hors TVA
01/01/2024	31/12/2024	2024	2024	kWh	443 979,00	101 061,13

• Exemple 2: comment trouver les informations sur une facture bimensuelle qui comporte des informations estimatives

Etape 1: Lecture de la facture – comment déterminer les dépenses, la consommation et l'amortisseur

Total EDF Electricité	₩			4 084,30 €	HT
Abonnement électricité (HT)	Période		Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/02/2024 au 28/02/2024		32,50 €/mois	32,50€	20,00 %
Consommation (HT)	Période	Conso 17 513 kWh	Prix unitaire HT	4 051,80 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Electricité Heures Creuses Electricité Heures Super Creuses Estimation Electricité Heures Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/01/2024 au 08/02/2024 du 09/01/2024 au 08/02/2024 du 01/01/2024 au 08/01/2024 du 01/01/2024 au 08/01/2024 du 01/01/2024 au 08/01/2024 du 01/01/2024 au 08/01/2024	4 026 kWh 3 444 kWh 5 041 kWh 1 165 kWh 926 kWh 1 335 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh	2 035,06 € 495,14 € 159,19 € -320,93 € 79,85 € 264,89 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Super Creuses Estimation Electricité Heures Pleines Estimation Electricité Heures Creuses Estimation Electricité Heures Super Creuses	du 09/02/2024 au 25/02/2024 du 09/02/2024 au 25/02/2024	2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh 2 208 kWh 1 490 kWh 1 304 kWh	50,548 c€/kWh 14,377 c€/kWh 3,158 c€/kWh -27,548 c€/kWh 8,623 c€/kWh 19,842 c€/kWh	1 116,10 € 214,22 € 41,18 € -608,26 € 128,48 € 258,74 €	20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 % 20,00 %
Total Hors TVA pour ce site				4 856,33 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fourniss TVA à 20,00%	eurs)	Assi 4 856,3		971,27 € 971,27 €	
Total TTC pour ce site				5 827,60 €	TTC

Dépenses :

Déterminer le montant des dépenses réelles

(C'est-à-dire de la période qui va du 09/01/2024 au 08/02/2024)

= Montant HT de la facture – les estimations :

4856,33 - (-320,93 + 79,85 + 264,89) - (1116,10 + 214,22 + 41,18 - 608,26 + 128,48 + 258,74) = 4856,33 - 23,81 - 1150,46 = 3682,06€

Consommation en kWh (prendre uniquement la consommation réelle c'est-à-dire celle de la période qui va du 09/01/2024 au 08/02/2024) :

4026 + 3444 + 5041 = 12 511 KWh

Et l'onglet calcule directement les bonnes informations de cette facture qui seront automatiquement reportées dans l'onglet 5. « Fiche de calcul » :

		JANVIE	R 2024	
	Consommation totale - EI :	Coût total - EI :	Consommation totale - Coût Eligible :	Coût total - Coût Eligible :
Gaz	-	- €		
Electricité		- €	0,00	- €
Chaleur		- €		
Froid	-	- €		

Important: Si vous constatez, sur une même facture, deux périodes de facturation différentes (ex: 01/01/2024 – 31/01/2024 pour la consommation et 01/02/2024 – 28/02/2024 pour l'abonnement), il conviendra de détailler ces informations sur le nombre de lignes équivalent au nombre de périodes de facturations (ex: si la facture comporte 3 périodes de facturations différentes, la facture devra être remplie sur 3 lignes).

3. Fiche EBE

Pour déterminer le régime d'aide, il est nécessaire de saisir la fiche de calcul EBE « 2. Fiche calcul EBE Trim »,

Pour rappel, les comptes inclus dans le calcul de l'EBE sont les suivants (il vous suffira de saisir le solde de chacun des comptes dans la case correspondante sur l'onglet correspondant):

- Entreprises : comptes 70, 71, 74, et 751 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651 et 691(le libellé est indiqué pour chacun des comptes). Attention, pour les comptes de classe 751, 651 et 691, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75, 65 et 69 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.

Exemple : Mon entreprise possède les comptes 751 (1 000€), 753 (2 000€) et 754 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 751 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de charge concernés.

- Associations : comptes 70, 74, et 751, 754, 755 et 756 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62,
- 63, 64, 651, 653 et 657 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes). Attention, pour les comptes de classe 751, 754, 755, 756, 651, 653 et 657, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75 et 65 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.

Exemple : Mon association possède les comptes 651 (1 000€), 653 (2 000€) et 654 (3 000€)

dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 651 et les 2 000€ du compte 653 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de produits concernés.

Attention il faut avoir préalablement (cf 1. Feuille saisie facture) :

- Inscrire la date de création dans l'onglet « 1. Feuille de saisie factures »
- Choisir, l'option « Réel » ou « Forfait » dans l'onglet « 1. Feuille de saisie factures »

Une fois l'option choisie, les en-têtes de colonnes se mettent à jour en fonction des indications de l'onglet 1:

Ex : ici, création de l'entreprise le « 01/02/2021 » donc période de référence en 2022 et choix de l'option réel, on complète la première et la dernière colonne

		OBLIGATOIRE	NE PAS REMPL	IR, option non choisie	OBLIGATOIRE
		Janvier-Février-Mars 2024	2022 (année civile)	Période de référence proratisée	Janvier-Tévrier-Mars 2022 (année civile)
	Vente de produits, de services ou de marchandises (compte 70)			-	,
	Variation de la production stockée (compte 71)				
Produits	Subventions d'exploitation (compte 74)			-	
d'exploitation	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 751)			-	
	Total produits d'exploitation (I)	-		-	-
	Achats consommés (compte 60)			-	
	Services extérieurs (compte 61)			-	
	Autres services extérieurs (compte 62)			-	
Charges	Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)			-	
d'exploitation	Charges de personnel (compte 64)			-	
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 651)			-	
	Participation des salariés (compte 691)			-	
	Total charges d'exploitation (II)	-	-		-
	Excédent brut d'exploitation gaz et électricité (I - II)	-	-	-	-
	EBE 2021 (réel ou forfait)	-			

4. Le calcul de l'aide

- Détermination du montant d'aide disponible

Dans l'onglet « 5. Fiche de calcul », il convient d'abord d'identifier votre entreprise en renseignant le SIREN et la raison sociale.

Vous devrez ensuite obligatoirement sélectionner avec le menu déroulant votre secteur d'activité principal.

Si vous exercez une activité de production agricole primaire ou dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, votre plafond est réduit à respectivement 280 000€ et 335 000€.

Enfin, il conviendra de cocher la case « L'entité appartient à un groupe ? ». Si oui, inscrire le SIREN de la société mère :



Ensuite, afin de vérifier le montant auquel vous pouvez prétendre, il convient de renseigner (le cas échéant au périmètre groupe) :

- les montants d'aide obtenus au titre des périodes précédentes pour chaque régime concerné;
- les montant d'aide en euros obtenus au titre de l'amortisseur électricité depuis le début du dispositif;
- les montants des autres aides obtenus au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen le cas échéant.

			Montant d'aides déjà obtenues au périmètre groupe, en euros		
Période concernée		Régime plafonné à 2,25 M€ (ou 2 M€ atypique ou nouvelle entreprise)	ine poor renodes mars-avminiar	25M€ pour Périodes mars-avril-	Régime plafonné à 150 M€ (ou 50 M€ pour Périodes mars-avril- mai 2022 et juin-juillet-août 2022)
Période mars-avril-mai 2022					
Période juin-juillet-août 2022					
Période septembre-octobre 2022					
Période novembre-décembre 2022					
Période janvier-février 2023					
Période mars-avril 2023					
Période mai-juin 2023					
Période juillet-août 2023					
Période septembre-octobre 2023					
Période novembre-décembre 2023					
Autres aides perçues au titre du régime 2.1 de l'encadrement temporaire européen ou du règlement général d'exemption par catégo	rie				
Montant d'aide en € obtenu au titre de l' amortisseur électricité , depuis le début du dispositif					
Total par régime			-	-	-

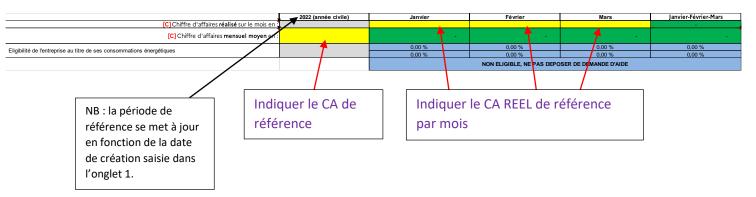
Les critères d'éligibilité des Entreprises Grandes Consommatrices d'Energie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (période éligible) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA de la période de référence :

Ce dernier est soit:

- Le CA dit « forfait » : CA de l'année total de référence, qui sera ramené sur 1 ou 3 mois
- Le CA réel : CA des mois de la période de référence

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :



- Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 5. Fiche de calcul » le montant de l'aide.

Tous les calculs seront effectués automatiquement.

· ·		
-		
NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE		
0		
Janvier 2024	Février 2024	Mars 202
	-	
-	-	
-	-	
NON ELIGIBLE	E, NE PAS DEPOSER DE DEMAND	DE D'AIDE
Janvier 2024	Février 2024	Mars 202
-		
-		
	DE DEMÁNDE PAÍDE NON ELIGIBLE, ne pas continuer le remplistage O Janvier 2024 NON ELIGIBL Janvier 2024	DE DEMANDE D'AIDE NON ELIGIBLE, ne pas continuer le remplissage O Janvier 2024 Février 2024 NON ELIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMAND Janvier 2024 Février 2024

Montant à reporter dans le formulaire en ligne de démande d'aide

Il est possible dans le formulaire en ligne d'indiquer un montant minimisé par rapport à celui calculé dans la fiche de calcul si vous appartenez à un groupe et que ce dernier arrive au plafond. Dans ce cas, n'hésitez pas à l'indiquer en pièce jointe du formulaire en ligne.